

**PROCÈS-VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL
en date du 13 avril 2023**

Salle de la Mairie de VERGIGNY à 20^H

Sous la présidence de **M. BLANCHET Frédéric**, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. BLANCHET Frédéric, BÉZIER Lydie, CHEVALLIER Philippe, DELAGNEAU Alain, DIDIER Laurent, GAILLOT Marc, GOULEY Gilles, GUÉNARD Ariane, GUILLOT Maxence, HERBIN Véronique, MACIEL Sandrine, MOUTURAT Denis, TRÉVISIOL Maryvonne, BERNARD Julien, WOYNAROSKI Damien.

Absents excusés : M. CARMIGNAC Pascal (pouvoir à Mme MACIEL), Mme CLARÉ-GUEGAN Brigitte (pouvoir à M. DELAGNEAU), M. GRILLOT Michel (pouvoir à M. GOULEY) et Mme DA SILVA BARBOSA Virginie.

Secrétaire de séance : Mme GUÉNARD Ariane

Le procès-verbal de la séance du 14 mars 2023, soumis à l'approbation des membres présents, est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

- 1) Taxes directes locales 2023
- 2) Assainissement - Compte de Gestion 2022
- 3) Assainissement - Compte Administratif 2022
- 4) Assainissement - Affectation des résultats 2022
- 5) Assainissement - Budget Primitif 2023
- 6) Commune - Compte de Gestion 2022
- 7) Commune - Compte Administratif 2022
- 8) Commune - Affectation des résultats 2022
- 9) Commune - Budget Primitif 2023
- 10) Informations diverses

Décisions du Maire :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations accordées par délibérations du conseil Municipal du 2 juin 2020 et du 20 juillet 2021, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NUMÉRO	DATE	OBJET
DM005-2023	27/03/2023	Renonciation à exercer le Droit de Prémption Urbain - Parcelles B 110 - 111 et ZL 67

1) TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2023 (Délibération n°D016-2023)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29, L2331 3 et suivants ;

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Vu le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies, 1636 B septies et 1639 A ;

Vu les lois de finances annuelles ;

Vu l'état n°1259 portant notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des Taxes Directes Locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2023 ;

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal fixe chaque année le taux d'imposition des Taxes Directes Locales qui servent à financer une partie du budget de fonctionnement de la commune.

La Loi de Finances pour 2020 a supprimé la Taxe d'Habitation sur les résidences principales de manière échelonnée de 2020 à 2022. Cette année, plus aucun foyer ne paiera de Taxe d'Habitation sur sa résidence principale. Seules les résidences secondaires y sont toujours soumises.

Depuis cette réforme, la commune perçoit la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, assortie d'un mécanisme de coefficient correcteur visant à garantir une compensation à l'euro près, neutralisant ainsi les situations de surcompensation ou de sous-compensation. Le coefficient correcteur pour la commune de VERGIGNY est de 1,061185. Celui-ci n'évoluera pas et n'affecte en rien la liberté du Conseil Municipal en matière de taux de taxe foncière.

Depuis 2021, le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties est donc égal à la somme du taux communal de 2020 (12,91 %) et du taux départemental de 2020 (21,84 %), soit un taux de 34,75 %.

Monsieur le Maire explique que depuis 2020, le produit de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires continuait à être perçu par la commune, mais son taux était figé à celui de 2019. À compter de cette année, le Conseil Municipal retrouve son pouvoir de fixation du taux de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires.

Monsieur le Maire rappelle également que depuis 2021, les entreprises industrielles ont vu leur base d'imposition pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et pour la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises), réduite de moitié, ce qui conduit à une diminution de moitié de leur cotisation. Pour la commune, une allocation compensatrice est versée chaque année par l'État, afin de compenser intégralement cette baisse de recette.

Considérant le contexte budgétaire difficile, et conformément à l'avis de la Commission des Finances réunie le 6 avril dernier, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition des Taxes Directes Locales 2023, et ce pour la sixième année consécutive, afin de ne pas alourdir les charges reposant sur les contribuables.

Après en avoir délibéré, et conformément à l'avis de la Commission des Finances du 6 avril 2023, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition comme votés depuis 2017,
- **FIXE** les taux d'imposition des Taxes Directes Locales pour l'année 2023 comme suit :

	Taux 2023	Produits prévisionnels
Taxe Foncière Bâties (TFB)	34,75 %	513 605 €
Taxe Foncière Non Bâties (TFNB)	45,49 %	38 803 €
Taxe d'Habitation (TH)	18,55 %	25 477 €
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	23,35 %	35 889 €
		613 774 €

2) **Budget "ASSAINISSEMENT" - COMPTE DE GESTION 2022** (Délibération n°D017-2023)

Monsieur le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable du Trésor à l'ordonnateur. Ce document retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice 2022.

Le Compte de Gestion 2022 est en tous points conforme au Compte Administratif 2022. En effet, Monsieur le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris relatives à la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

APPROUVE à l'unanimité (16 "Pour" - 2 abstentions : MM. Woynaroski et Bernard) le Compte de Gestion 2022 "ASSAINISSEMENT" dressé par le Receveur Municipal. Ce compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

3) Budget "ASSAINISSEMENT" - COMPTE ADMINISTRATIF 2022 (Délibération n°D018-2023)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Maxence GUILLOT, Maire Déléguée, délibérant sur le Compte Administratif du budget "ASSAINISSEMENT" pour l'exercice 2022 dressé par M. Frédéric BLANCHET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, et après en avoir délibéré, hors la présidence du Maire (15 voix "Pour" - 2 "Abstentions" : MM. Woynaroski et Bernard) :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif "ASSAINISSEMENT" 2022, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses 2022	218 604,70 €	161 376,34 €
Recettes 2022	240 897,75 €	23 213,82 €
Résultats de l'exercice 2022	+ 22 293,05 €	- 138 162,52 €
Résultat antérieur reporté	+ 139 564,35 €	+ 225 336,82 €
Résultat de clôture 2022	+ 161 857,40 €	+ 87 174,30 €
Restes à réaliser 2022		- 73 382,00 €

2° Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser : 73 382,00 € en dépenses d'investissement.

4° Vote et arrête, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

4) Budget "ASSAINISSEMENT" - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022 (Délibération n°D019-2023)

Après avoir entendu le Compte de Gestion et le Compte Administratif de l'exercice 2022 du budget "ASSAINISSEMENT", et conformément à l'instruction M49, le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité (16 "Pour" - 2 "Abstentions" : MM. Woynaroski et Bernard), **DÉCIDE** d'affecter le résultat comme suit :

- 161 857,40 € à l'article 002 (recette de fonctionnement) en report de l'excédent de fonctionnement
- 87 174,30 € à l'article 001 (recette d'investissement) en report de l'excédent d'investissement

5) Budget "ASSAINISSEMENT" - BUDGET PRIMITIF 2023 (Délibération n°D020-2023)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-1 et suivants, et L.2311-1 à 2342-2,

Vu l'instruction comptable M49 applicable aux communes,

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 6 avril 2023,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les conditions de préparation du budget primitif "ASSAINISSEMENT" et la répartition des crédits permettant de faire face, dans les conditions les meilleures, aux opérations financières et comptables de l'exercice.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **ADOpte**, à l'unanimité (16 "Pour" - 2 "Abstentions" : MM. Woynaroski et Bernard), le Budget Primitif "ASSAINISSEMENT" 2023, arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	392 197,40 €	245 292,30 €	637 489,70 €
Recettes	392 197,40 €	245 292,30 €	637 489,70 €

6) Budget "COMMUNE" - COMPTE DE GESTION 2022 (Délibération n°D021-2023)

Monsieur le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable du Trésor à l'ordonnateur. Ce document retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice 2022.

Le Compte de Gestion 2022 est en tous points conforme au Compte Administratif 2022. En effet, Monsieur le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris relatives à la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

APPROUVE à l'unanimité (16 "Pour" - 2 abstentions : MM. Woynaroski et Bernard) le Compte de Gestion 2022 "COMMUNE" dressé par le Receveur Municipal. Ce compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

7) Budget "COMMUNE" - COMPTE ADMINISTRATIF 2022 (Délibération n°D022-2023)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Maxence GUILLOT, Maire Déléguée, délibérant sur le Compte Administratif du budget "COMMUNE" pour l'exercice 2022 dressé par M. Frédéric BLANCHET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, et après en avoir délibéré, hors la présidence du Maire (15 voix "Pour" – 2 "Abstentions" : MM. Woynaroski et Bernard) :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif "COMMUNE" 2022, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses 2022	1 183 901,27 €	333 667,44 €
Recettes 2022	1 387 408,87 €	196 340,88 €
Résultats de l'exercice 2022	+ 203 507,60 €	- 137 326,56 €
Résultat antérieur reporté	+ 445 310,05 €	- 64 207,10 €
Résultat de clôture 2022	+ 848 817,65 €	- 201 533,66 €
Restes à réaliser 2022		- 82 376,00 €

2° Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser : 82 376,00 € en dépenses d'investissement.

4° Vote et arrête, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

8) Budget "COMMUNE" - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022 (Délibération n°D023-2023)

Après avoir entendu le Compte de Gestion et le Compte Administratif de l'exercice 2022 du budget "COMMUNE", et conformément à l'instruction M49, le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité (16 "Pour" - 2 "Abstentions" : MM. Woynaroski et Bernard), **DÉCIDE** d'affecter le résultat comme suit :

- 201 533,66 € à l'article 001 (dépense d'investissement) en report du déficit d'investissement
- 283 909,66 € à l'article 1068 (recette d'investissement) en excédent de fonctionnement capitalisé
- 364 907,99 € à l'article 002 (recette de fonctionnement) en report de l'excédent de fonctionnement

9) Budget "COMMUNE" - BUDGET PRIMITIF 2023 (Délibération n°D024-2023)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-1 et suivants, et L.2311-1 à 2342-2,

Vu l'instruction comptable M14 applicable aux communes,

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 6 avril 2023,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les conditions de préparation du budget primitif "COMMUNE" et la répartition des crédits permettant de faire face, dans les conditions les meilleures, aux opérations financières et comptables de l'exercice.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **ADOpte**, à la majorité (16 "Pour" - 2 "Contre" : MM. Woynaroski et Bernard), le Budget Primitif "COMMUNE" 2023, arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	1 746 148,99 €	913 167,66 €	2 659 316,65 €
Recettes	1 746 148,99 €	913 167,66 €	2 659 316,65 €

10) INFORMATIONS DIVERSES

→ Mercredi 15 mars 2023 : début des travaux d'éclairage public chemin de la Miare (terrassement et passage des fourreaux pour deux points lumineux).

→ Jeudi 16 mars 2023 :

- Appel de la SNCF suite à un affaissement dans un chemin à BOUILLY. Le trou a été remblayé par le service technique.
- Réunion de la Commission des Impôts Directs.

→ Vendredi 17 mars 2023 : Traçage de l'éclairage public pour le nouveau point lumineux rue du Bois à REBOURSEAUX.

→ Lundi 20 mars 2023 : réunion avec Madame la Sous-Préfète de l'Yonne qui est venue à la mairie pour une visite de courtoisie.

→ Mardi 21 mars 2023 :

- Pose du poteau d'éclairage public en face de la plateforme de retournement de la rue du Bois à REBOURSEAUX.
- Rendez-vous avec un huissier et la société COLAS RAILS afin de constater les dégradations du chemin Saint Éloi dues aux travaux SNCF. Il a également été convenu de la mise en place d'une signalisation routière pour l'accès au chantier.

→ Mercredi 22 mars 2023 : réunion d'animation de politique publique organisée par la CCSA, en présence de Madame la Sous-Préfète de l'Yonne. Les thèmes abordés étaient les suivants : gestion des terrains d'accueil pour les gens du voyage et gestion des déchets.

→ Jeudi 23 mars 2023 : suite au mouvement de grève national, un service d'accueil minimum pour les enfants des écoles a été mis en place.

→ Dimanche 26 mars 2023 : deux fillettes ont été mordues par un chien qui s'était échappé. Monsieur le Maire est déjà intervenu plusieurs fois pour ce chien qui fait l'objet d'une procédure de "chien mordant". Une nouvelle plainte a été déposée.

→ Lundi 27 mars 2023 : rendez-vous avec une conseillère en habitat qui recherche des parcelles constructibles sur la commune. Il a été évoqué le projet de lotissement chemin de la Miare.

→ Jeudi 30 mars 2023 :

- Monsieur le Maire a rencontré le propriétaire du chien mordant. Une évaluation comportementale est en cours par un professionnel, qui déterminera la suite des procédures.
- Réunion de la Commission des Chemins avec tous les bénévoles qui participent à la remise en état des chemins (prévue le samedi 29 avril prochain).

→ Lundi 3 avril 2023 : réunion du SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable).

→ Jeudi 6 avril 2023 : réunion de la Commission des Finances.

→ Vendredi 7 avril 2023 : M. DELAGNEAU a effectué un passage d'engrais sur la pelouse du stade, ce qui représente une économie d'environ 3 000 €.

→ Mardi 11 avril 2023 : réunion des CCAS (vote des budgets).

Monsieur DIDIER demande à M. Woynaroski de ne pas utiliser son nom sur son compte Facebook. Il lui précise que même s'il n'est pas d'accord avec Monsieur le Maire sur un sujet, en aucun cas il se rangera du côté de l'opposition.

Il souligne qu'il n'apprécie pas la façon dont est utilisé son nom pour faire croire qu'il est d'accord avec M. Woynaroski.

→ Prochaines manifestations :

07/05/2023	Randonnée pédestre (<i>Association des Parents d'Élèves</i>)
08/05/2023	Cérémonies commémoratives (1939-1945)
13/05/2023	Tournoi foot / pétanque / belote (<i>Les Tangos</i>)
14/05/2023	Vide grenier à BOUILLY
27/05/2023	Tournoi de football des vétérans (<i>Flamants Rose's</i>)
03/06/2023	Apéro concert à VERGIGNY (<i>SVM Danse</i>)
16/06/2023	Concours de pétanque (<i>Flamants Rose's</i>)
17/06/2023	Kermesse des écoles
21/06/2023	Fête de la Musique (<i>Le 2 sans 3</i>)
13/07/2023	Fête Nationale (le soir) à VERGIGNY et REBOURSEAUX
14/07/2023	Fête Nationale (le midi) à BOUILLY
14/07/2023	Concours de pétanque (l'après-midi) à REBOURSEAUX (<i>Loisirs 2000</i>)
30/07/2023	Randonnée en quads (<i>Quad Nature</i>)
25/08/2023	Bistro nomade à VERGIGNY (<i>Loisirs de 4 Saisons</i>)
27/08/2023	Randonnée pédestre (<i>Isaac and Co</i>)
10/09/2023	Randonnée pédestre (<i>Les Bouillacois</i>)
04/11/2023	Repas dansant à BOUILLY (<i>les Bouillacois</i>)
11/11/2023	Cérémonies commémoratives (1914-1918)
18/11/2023	Repas des aînés
25/11/2023	Repas Moules-Frites (<i>CJV Foot</i>)
15/12/2023	Vin chaud à VERGIGNY

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : Mardi 6 juin 2023 - 20^h à VERGIGNY

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21^h34.
Ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance***